

Image not found or type unknown



Interdit de supprimer unilatéralement la part variable du salaire

Fiche pratique publié le 30/06/2016, vu 1367 fois, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

La disparition de la partie variable de la rémunération est une modification du contrat de travail nécessitant impérativement l'accord du salarié.

La suppression de la part variable de la rémunération ne peut résulter d'une décision unilatérale de l'employeur. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 8 juin 2016, 15-10.116, Inédit](#))

Il importe peu que cette modification permette au final une augmentation de la rémunération totale du salarié.

C'est [une jurisprudence constante](#) de la Cour de Cassation.

Dans cette affaire M. X... a été engagé à compter du 29 août 2003 ([.....](#))

Pour lire la suite [cliquer sur ce lien : http://carole-vercheyre-grard.fr/impossible-de-supprimer-la-part-variable-du-salaire-sans-laccord-du-salarie/](http://carole-vercheyre-grard.fr/impossible-de-supprimer-la-part-variable-du-salaire-sans-laccord-du-salarie/)

A très vite sur [mon blog principal](#)

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD